Le
gouvernement fédéral

Make it in Germany

Travailler en Allemagne : le site web officiel
pour la main-d'œuvre qualifiée

# Entrée et emploi de ressortissants privilégiés

## Entrée sans visa à toute fin d'entrée

**p. ex. emploi, y compris formation professionnelle en entreprise, études, etc. (article 41, alinéa 1 de l'Ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV)**

- Australie
- Israël
- Japon
- Canada
- République de Corée
- Nouvelle-Zélande
- Etats-Unis d'Amérique
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord

## Entrée sans visa à d'autres fins que l'activité professionnelle

**p. ex. études, formation professionnelle en milieu scolaire (article 41, alinéa 2 de l'Ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV)**

- Andorre
- Brésil
- Salvador
- Honduras
- Monaco
- Saint-Marin

*Conformément à l'article 7, alinéa 2 du quatrième livre du code social allemand (SGB IV), la formation professionnelle en entreprise est considérée comme un emploi (« Beschäftigung »). L'emploi est une forme d'activité professionnelle (« Erwerbstätigkeit ») (article 2, alinéa 2 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG).

## Emploi sans reconnaissance professionnelle dans les professions non règlementées possible

**(Article 26, alinéa 1 de l'Ordonnance relatif à l'emploi des étrangers - BeschV)**

- Andorre
- Australie
- Israël
- Japón
- Canada
- République de Corée
- Monaco
- Saint-Marin
- Nouvelle-Zélande
- Etats-Unis d'Amérique
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord

Pour plus d'informations sur les obligations et les exemptions de visa, voir ici :
https://www.auswaertiges-amt.de/en/visa-service/-/231148

Mise à jour : juillet 2024

© Make it in Germany; Ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat